

La formation professionnelle et l'apprentissage sécurisés pendant la crise

👤 Benjamin d'Alguerre, | 01.04.2020

L'ordonnance concernant la formation professionnelle, présentée en conseil des ministres, le 1er avril, a vocation, selon le ministère du Travail, à aider le secteur « à ne pas s'écrouler et à réussir à se maintenir dans les années qui viennent ». Fortement touchée par la crise, la formation professionnelle a été contrainte, en effet, de se convertir massivement et en urgence au e-learning. Mais dans des conditions dégradées laissant craindre, à terme, pour la survie des organismes et des CFA.

À ce titre, l'ordonnance prévoit le prolongement du contrat d'apprentissage au-delà de la limite légale, afin de permettre aux inscrits ayant perdu plusieurs semaines de cursus de pouvoir continuer à suivre celui-ci même au-delà de la date butoir, quitte à ce que le CFA puisse faire déborder ses cours durant l'été ou même lors du mois de septembre. Selon le ministère, il appartiendra aux établissements de prendre en charge financièrement cette situation d'exception, mais « la fermeture des CFA durant le confinement entraînera moins de charges pour ces derniers. Ces réserves permettront de financer cette prolongation des cursus », indique l'entourage de Muriel Pénicaud.

De la même manière, les apprentis sans entreprise d'accueil qui, selon les règles édictées par la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, pouvaient demeurer trois mois en apprentissage avant de trouver un employeur, pourront le faire jusqu'à six mois. « L'objectif est de ne pas plomber la scolarité des jeunes entrés en apprentissage en janvier ou février dernier », indique le ministère.